

Le Congé de Fin d'Activité chez les conducteurs routiers

Nouvelles dispositions au 1er juillet 2011

RAPPEL DU CONTEXTE

Un accord portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité (CFA) a été signé, lundi 30 mai 2011, entre les partenaires sociaux et l'Etat.

Il prévoit à partir du 1er juillet 2011 :

- de maintenir dans les régimes FONGECFA-Transport et AGECEFA-Voyageurs, les bénéficiaires actuels, entre leur soixantième anniversaire et l'âge légal de départ à la retraite, ce dernier étant porté progressivement à 62 ans, en application de la Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- En contrepartie, l'âge d'entrée dans les dispositifs est porté, de 55 à 57 ans, tout en maintenant inchangée la durée de 5 ans des Congés de Fin d'Activité.
- Par exception, les conducteurs ou convoyeurs âgés de 55 à 57 ans au 30 juin 2011 qui remplissaient déjà les conditions d'ancienneté de conduite à cette date, ainsi que ceux qui seront susceptibles de bénéficier des dispositions "carrières longues" ou de l'accord dérogatoire du 30 juin 2009 sur les salariés licenciés, pourront continuer à bénéficier des régimes à l'âge de 55 ans.

CONSEQUENCES POUR LES BENEFICIAIRES ACTUELS ET FUTURS DU CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ

1. VOUS ÉTIEZ DÉJÀ BÉNÉFICIAIRE DU CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ AU 30/06/11

PRINCIPE : VOUS N'AVEZ RIEN A FAIRE

L'accord du 30/05/11 prévoit votre maintien dans le dispositif au-delà de votre 60ème anniversaire et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (après application de la Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites), date à laquelle vous pourrez bénéficier de votre retraite du régime général à taux plein dans les conditions normales ou grâce au titre III.

Un courrier d'information vous a été envoyé par l'organisme gestionnaire le 9 juin dernier pour vous en informer.

Tableau de report de l'âge de départ en retraite :



DATE DE DÉPART EN RETRAITE	ACCÈS DÉPART AVANT LA RÉPONSE	AVANT		APRÈS	
		DATE DÉPART AVANT LA RÉPONSE	DURÉE	ACCÈS DÉPART AVANT LA RÉPONSE	DURÉE
01/07/2011 - 01/07/2012	Sur plus de 10 ans de conduite ou 50 ans d'ancienneté	01/07/2011 - 01/07/2012	4 mois	01/07/2011 - 01/07/2012	50 ans et 4 mois
02/07/2011 - 01/07/2012		5 mois	01/07/2012 - 01/07/2013	50 ans et 5 mois	
03/07/2011 - 01/07/2012		1 an	01/07/2013 - 01/07/2014	51 ans	
04/07/2011 - 01/07/2012		1 an et 4 mois	01/07/2014 - 01/07/2015	51 ans et 4 mois	
05/07/2011 - 01/07/2012		1 an et 8 mois	01/07/2015 - 01/07/2016	52 ans et 8 mois	
06/07/2011 - 01/07/2012	2 ans	01/07/2016 - 01/07/2017	53 ans		

chez les conducteurs routiers

2. SITUATION DES NOUVEAUX DEMANDEURS

2.1. VOUS ÊTES NÉ AVANT LE 1ER JUILLET 1954

PRINCIPES :

- Pas de changement pour les conditions d'admission et le calcul de votre allocation,
- En revanche, vous serez maintenu dans le dispositif au-delà de votre 60ème anniversaire et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (après application de la Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites), date à laquelle vous pourrez bénéficier de votre retraite du régime de base à taux plein dans les conditions normales ou grâce au titre III.



DATE DE DÉPART EN RETRAITE	ACCÈS DÉPART AVANT LA RÉPONSE	AVANT		APRÈS	
		DATE DÉPART AVANT LA RÉPONSE	DURÉE	ACCÈS DÉPART AVANT LA RÉPONSE	DURÉE
01/07/2011 - 01/07/2012	Sur plus de 10 ans de conduite ou 50 ans d'ancienneté	01/07/2011 - 01/07/2012	4 mois	01/07/2011 - 01/07/2012	50 ans et 4 mois
02/07/2011 - 01/07/2012		5 mois	01/07/2012 - 01/07/2013	50 ans et 5 mois	
03/07/2011 - 01/07/2012		1 an	01/07/2013 - 01/07/2014	51 ans	
04/07/2011 - 01/07/2012		1 an et 4 mois	01/07/2014 - 01/07/2015	51 ans et 4 mois	
05/07/2011 - 01/07/2012		1 an et 8 mois	01/07/2015 - 01/07/2016	52 ans et 8 mois	

2.2. VOUS ÊTES NÉ ENTRE LE 1ER JUILLET 1954 ET LE 30 JUIN 1956

PRINCIPES :

- Vous devrez attendre votre 57ème anniversaire pour bénéficier du régime. Pas de changement pour les autres conditions d'admission et le calcul de l'allocation.
- Vous serez maintenu dans le dispositif au-delà de votre 60ème anniversaire et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (après application de la Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites), date à laquelle vous pourrez bénéficier de votre retraite du régime de base à taux plein dans les conditions normales ou grâce au titre III.

DATE DE DÉPART EN RETRAITE	ACCÈS DÉPART AVANT LA RÉPONSE	AVANT		APRÈS	
		DATE DÉPART AVANT LA RÉPONSE	DURÉE	ACCÈS DÉPART AVANT LA RÉPONSE	DURÉE
01/07/2011 - 01/07/2012	Sur plus de 10 ans de conduite ou 50 ans d'ancienneté	01/07/2011 - 01/07/2012	1 an et 4 mois	01/07/2011 - 01/07/2012	51 ans et 4 mois
02/07/2011 - 01/07/2012		2 ans	01/07/2012 - 01/07/2013	52 ans	
03/07/2011 - 01/07/2012		2 ans et 4 mois	01/07/2013 - 01/07/2014	52 ans et 4 mois	
04/07/2011 - 01/07/2012		2 ans et 8 mois	01/07/2014 - 01/07/2015	53 ans et 8 mois	
05/07/2011 - 01/07/2012		3 ans	01/07/2015 - 01/07/2016	54 ans	



EXCEPTIONS :

1. Vous remplissiez déjà les conditions d'ancienneté au 30 juin 2011. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier du CFA dès l'âge de 55 ans.
2. Vous êtes susceptibles de bénéficier des dispositifs "carrières longues" prévoyant un départ anticipé à la retraite. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier dès l'âge de 55 ans du CFA sans que celui-ci ne puisse se poursuivre au-delà du 60ème anniversaire. Justificatifs de cette situation : Votre demande devra être accompagnée d'un relevé de «situation provisoire vis-à-vis de la retraite pour carrière longue» de votre régime général de retraite (Document Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail CARSAT).

Si vous rencontrez des difficultés avec votre Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail - CARSAT - pour obtenir ce document, merci de le signaler au FONGECFA ou AGECEFA en leur précisant les références suivantes (Nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse personnel, coordonnées de la CARSAT).

Ils vous tiendront informé de la suite réservée à votre demande.

2.3. VOUS ÊTES DEMANDEUR NÉ A COMPTER DU 1ER JUILLET 1956

PRINCIPES :

- Vous devez attendre votre 57ème anniversaire pour bénéficier du régime. Pas de changement pour les autres conditions d'admission et le calcul de l'allocation.

EXCEPTIONS :

1. Vous êtes susceptibles de bénéficier des dispositifs "carrières longues" prévoyant un départ anticipé à la retraite. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier dès l'âge de 55 ans du CFA sans que celui-ci ne puisse se poursuivre au-delà du 60ème anniversaire. Justificatifs de cette situation : Votre demande devra être accompagnée d'un relevé de «situation provisoire vis-à-vis de la retraite pour carrière longue» de votre régime général de retraite (document CARSAT).

Dossier réalisé par Le Groupe D&O